

MANDAT

Conformément à l'article 28 de la loi modifiée du 19 juillet 2004,
concernant l'aménagement du territoire communal et le développement urbain.

Entre les soussignés :

La société « RS Immo Parc S.A., SICAV-FIAR », dont le siège social est situé 6, route d'Arlon à L-8399 Windhof, représentée par Monsieur FONK Pascal,

En tant que propriétaire de la parcelle cadastrée sur la commune de Remich, section B de Remich, n° 260/6915.

ci-après dénommée « le mandant » :

et

La société « L'éco-invest Lux S.A. », dont le siège social est situé 6, route d'Arlon à L-8399 Windhof, représentée par Monsieur FONK Pascal,

ci-après dénommée « le mandataire » :

Il a été arrêté que :

Le **mandant** autorise le **mandataire** à faire élaborer et mettre en procédure une demande de Plan d'Aménagement Particulier sur la parcelle précitée.

Fait à Windhof, le 20 janvier 2024

RS Immo Parc S.A., SICAV-FIAR
Monsieur FONK Pascal



L'éco-invest Lux S.A.
Monsieur FONK Pascal

